

POSTULAT URGENT

Auteur CSPO, par Egon Werlen (suppl.), Manfred Kuonen (suppl.), Konstantin Bumann, et Christine Seipelt Weber (suppl.), AdG/LA
Objet «Prestations en l'absence du patient»: une diminution très problématique pour le travail avec des enfants et des jeunes
Date 06.06.2017
Numéro 2.0185

Actualité de l'événement

Les propositions du Conseil fédéral relatives à la structure tarifaire TARMED sont actuellement en consultation.

Imprévisibilité

La stratégie de communication de la Fédération Suisse des Psychologues (FSP) présente l'inconvénient que les informations sur les consultations en cours ne sont connues que relativement tard et soudainement.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le délai pour la consultation est fixé au 21 juin.

Le Conseil fédéral veut réduire fortement les «prestations médicales en l'absence du patient» en psychothérapie. Cette réduction pose particulièrement problème pour les psychothérapies réalisées avec des enfants et des jeunes, car le travail avec les parents (sans la présence de l'enfant/du jeune) et, par exemple, les autorités scolaires, les enseignants, etc., ne serait ainsi plus pris en charge par la caisse maladie. Cela rendrait très difficile le travail avec les enfants et les jeunes en psychothérapie pour les psychiatres et les psychothérapeutes délégués.

Pour le canton du Valais, cela pourrait signifier qu'il doit prendre en charge les psychothérapies réalisées avec des enfants et des jeunes, puisque les prestations ne seraient plus totalement payées. Les psychothérapies effectuées avec des enfants et des jeunes par des psychiatres, des psychothérapeutes délégués et l'Hôpital du Valais ne seraient sinon plus réalisables dans les règles de l'art.

Les propositions du Conseil fédéral relatives à la structure tarifaire TARMED sont en consultation jusqu'au 21 juin 2017.

Conclusion

Le Conseil d'Etat doit charger le canton du Valais à s'engager, lors de la réponse à la consultation, pour que les «prestations en l'absence du patient» lors de psychothérapies soient augmentées pour passer de 2 heures par semestre à au moins 15 heures par semestre, et que cette réglementation ne concerne pas les psychothérapies réalisées avec des enfants et des jeunes, mais que les «prestations en l'absence du patient» soient totalement prises en charge par les caisses-maladie.